



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	18
POUVOIRS	4
NOMBRE D'ABSENTS	9
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Sandrine CHAIGNEAU
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Patrick PETIT
- Jean-Michel PLAULT
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Magalie ROBERT
- Max VAN DER STICHELE
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à M. MASSOT
- Marie-Pierre DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc DUCERF
- Sandra RENDA a donné pouvoir à M. PETIT
- Caroline SIMOES a donné pouvoir à M. DELATOUCHE

Excusés :

- Benjamin BEYSSAC
- Loïc BOUR
- Corine LE ROUX
- Evelyne LEFEBVRE
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Marie-Laure RENVOIZÉ

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Laetitia POIRIER, Gestionnaire Ressources.

Délibération n° : **2026-D-76**

Objet : **Protection sociale complémentaire – convention de participation en prévoyance : compte de résultat 2025 et approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat collectif à adhésion facultative (contrat n°CCFS-479-CP)**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : **2026-D-76**
 Objet : **Protection sociale complémentaire – convention de participation en prévoyance : compte de résultat 2025 et approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat collectif à adhésion facultative (contrat n°CCFS-479-CP)**

Exposé de Benoit DELATOUCHE, 3^e Vice-président en charge de la santé au travail, de la médecine préventive et des contrats groupe,

Le Centre de gestion a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire (PSC) pour le risque prévoyance, avec le groupement Alternative Courtage/Territoria prévoyance, afin de proposer une garantie maintien de salaire aux agents des collectivités qui adhèrent à cette convention et qui participent financièrement à la couverture du risque prévoyance de leurs agents.

Pour rappel, l'obligation pour les collectivités de participer à la PSC prévoyance de leurs agents est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (montant minimum de 7 € par agent par mois).

Cette convention de participation a été négociée avec 3 autres centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prévoyait un maintien des taux de cotisation pendant 3 ans.

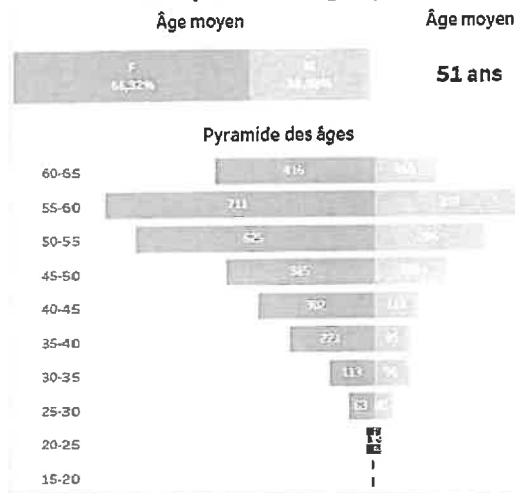
Par délibération n°2025-D-59 du 28 novembre 2025, le conseil d'administration a autorisé la signature d'un premier avenant visant à augmenter de 6% le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2026 ; cette augmentation était contractuellement justifiée au regard du déséquilibre financier du contrat en 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les montants des cotisations sont les suivants :

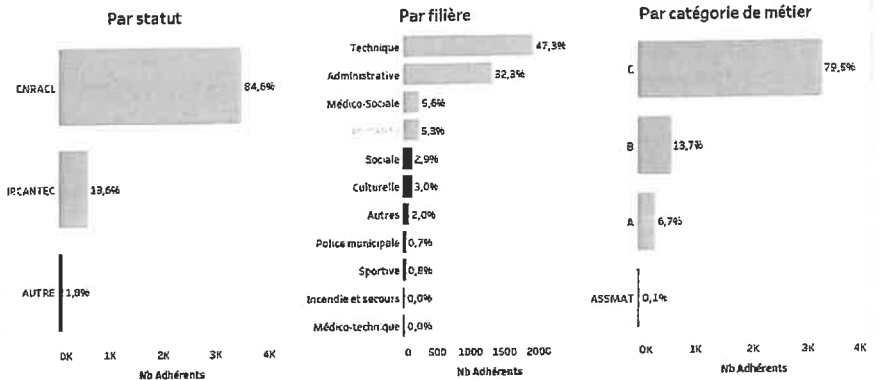
	Garanties obligatoires	Garanties optionnelles		
		Complément incapacité	Perte de retraite suite invalidité	Capital décès PTIA
Collectivités de moins de 50 agents	1,38%	0,10%	0,21%	0,47%
Collectivités de 50 à 350 agents	1,58%	0,12%	0,18%	0,45%
Collectivités de plus de 350 agents	1,82%	0,14%	0,17%	0,42%

Il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration de prendre connaissance du compte de résultat présenté au comité de pilotage du 03 septembre 2026, pour l'année 2025 :

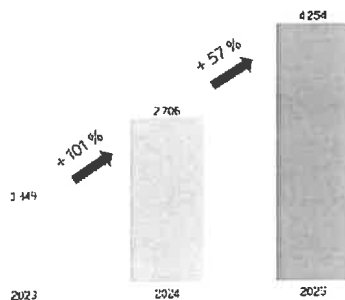
Statistiques démographiques



Nombre d'adhérents selon les indicateurs professionnels



Evolution du nombre d'adhérents



- La croissance forte du nombre d'adhérents

- Par Statut :
85 % relèvent de la CNRACL
- Par Filière :
76 % sont en filière Technique ou Administrative
- Par Catégorie hiérarchique :
80 % sont en catégorie C

Compte de résultat comptable de l'exercice 2025
estimé au 31/12/2025

	DEBIT	CREDIT
Cotisations	0 €	1721065 €
Frais de gestion	172106 €	0 €
- Dont Frais Réassurance	17211 €	0 €
Prestations	595811 €	0 €
Provisions 31/12/N-1	0 €	1227828 €
Provisions 31/12/N	2392824 €	0 €
Produits Financiers	0 €	28673 €
Total	3160741 €	2977567 €
Résultat du contrat	-183174 €	
Ratio combiné	106%	

Compte de résultat global de votre convention
estimé au 31/12/2025

Cotisations (1)	3215240 €
Frais de gestion (2)	321524 €
- Dont Frais Réassurance	32152 €
Prestations (3)	1017772 €
Provisions (4)	2392824 €
Produits Financiers (5)	36785 €
Résultat du contrat (1)-(2)-(3)-(4)+(5)	-480094 €
Ratio combiné [(2)+(3)+(4)]/[(1)+(5)]	115%

Sur l'exercice 2025 le ratio combiné comptable de votre convention est de 106% pour un solde de -183K €

Depuis sa mise en place au 01/01/2023 le ratio combiné de votre convention de participation est de 115% pour un solde de -477K €

Compte de résultat par année de survenance

	2023	2024	2025	Total général
Cotisations (1)	440 168 €	1 054 007 €	1 721 065 €	3 215 240 €
Frais de gestion (2)	44 017 €	105 401 €	172 106 €	321 524 €
- Dont Frais Réassurance	4 402 €	10 540 €	17 211 €	32 152 €
Prestations (3)	297 935 €	467 795 €	252 042 €	1 017 772 €
Provisions (4)	182 569 €	636 682 €	1 573 573 €	2 392 824 €
Produits Financiers (5)	13 847 €	22 938 €	0 €	36 785 €
Résultat du contrat (1)-(2)-(3)-(4)+(5)	-70 505 €	-132 933 €	-276 656 €	-480 094 €
Ratio combiné [(2)+(3)+(4)]/[(1)+(5)]	116%	112%	116%	115%
Rappel : vision CRT 2024	99%	117%		

Le compte de résultat pour l'année 2025 fait état d'un déséquilibre financier du contrat de 115 %, qui devrait entraîner, conformément aux dispositions contractuelles, une augmentation de 8 % des taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2027.

Un travail de clôture des sinistres connus a été engagé pour limiter les provisions et réduire le déficit, et des négociations ont été menées par les 4 centres de gestion.

A la suite du COPIL du 3 septembre 2026, et grâce au travail effectué par les CDG sur la clôture des sinistres provisionnés, Territoria a produit un nouveau compte de résultat 2025 arrêté au 30 juin 2026 :

Compte de résultat de l'exercice de survenance 2025 arrêté au 30/06

en €	2023	2024	2025	Total
Cotisations	440 168	1 054 007	1 721 064	3 215 239
Frais de gestion	44 017	105 401	172 106	321 524
- Dont Frais de réassurance	4 402	10 540	17 211	32 152
Prestations	327 438	520 423	469 774	1 317 635
Provisions	153 691	529 709	1 326 782	2 010 182
Produits Financiers	24 206	31 685	21 753	77 644
Résultat du contrat	-60 772	-69 841	-225 845	-356 458
Ratio Combiné	113%	106%	113%	111%

Constat, avec cet arrêté au 30/06/2026 :

Une légère amélioration de l'économie du contrat :

- Résultat du contrat : - 480 kEUR → - 357 kEUR
- Ratio combiné : 115 % → 111 %

Ce compte de résultat actualisé fait désormais apparaître un déséquilibre financier du contrat limité à 111%. Après une ultime négociation, Territoria a accepté de limiter la hausse des cotisations à 6% à compter du 1^{er} janvier 2027 portant les cotisations à :



	Garanties obligatoires	Garanties optionnelles			Cotisation totale
		Complément incapacité	Perte de retraite suite invalidité	Capital décès PTIA	
Collectivités de moins de 50 agents	1,46%	0,11%	0,22%	0,50%	
exemple de cotisation pour une rémunération de 1800€	26,28 €	1,98 €	3,96 €	9,00 €	41,22 €
	soit une augmentation mensuelle de 1,44€				soit une augmentation mensuelle de 2,34€
Collectivités de 50 à 350 agents	1,67%	0,13%	0,19%	0,48%	
exemple de cotisation pour une rémunération de 1800€	30,06 €	2,34 €	3,42 €	8,64 €	44,46 €
	soit une augmentation mensuelle de 1,62€				soit une augmentation mensuelle de 2,52€
Collectivités de plus de 350 agents	1,93%	0,15%	0,18%	0,45%	
exemple de cotisation pour une rémunération de 1800€	34,74 €	2,70 €	3,24 €	8,10 €	48,78 €
	soit une augmentation mensuelle de 1,98€				soit une augmentation mensuelle de 2,88€

A ce jour, le déploiement du contrat est le suivant :

Groupe 18/28/36/41	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Au 30/06/2026
Nb de collectivités adhérentes	368	578	732	742
Nb agents adhérents	1350	3175	4254	4555

CDG28	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Au 30/06/2026
Nb de collectivités adhérentes	46	83	209	217
Nb agents adhérents	429	962	1417	1428

Il est demandé au conseil d'administration :

- de prendre acte du compte de résultat global 2025 susvisé,
- de prendre acte de l'augmentation de 6 % des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- d'approuver les modifications tarifaires listées ci-dessus, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027 des taux de cotisation revalorisés,
- d'approuver les termes de l'avenant tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant et, le cas échéant, tout acte reprenant l'ensemble des éléments de la lettre-avenant actant les modifications susvisées

Les membres du Bureau réunis en date du 10 septembre 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de résultat global 2025 susvisé,
- De prendre acte de l'augmentation de 6 % des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- D'approuver les modifications tarifaires listées ci-dessus, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027 des taux de cotisation revalorisés,
- D'approuver les termes de l'avenant tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant et, le cas échéant, tout acte reprenant l'ensemble des éléments de la lettre-avenant actant les modifications susvisées.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de

La transmission en préfecture le : **29 SEP. 2026**

La publication le : **29 SEP. 2026**

La Directrice Générale,
Pour le Président,
Par délégation,


Gabrielle BARRETT-JACQUET